

Chambre régionale  
des comptes

Bourgogne-Franche-Comté



Dijon, le / 2 JUN 2021

**La présidente par intérim**

Réf. : 21-CB-03

P.J. : 1 avis.

**Objet** : Défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 de la commune d'Essert.

**Lettre recommandée avec avis de réception**



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° 21-CB-03 de la commune d'Essert rendu le 1er juin 2021 par la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Par cet avis, la chambre formule des propositions pour le règlement par le préfet du Territoire de Belfort du budget primitif de l'exercice 2021 de la commune d'Essert, qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

Le préfet règlera le budget et le rendra exécutoire conformément à cet avis. S'il s'écarte des propositions de la chambre, il assortira sa décision d'une motivation explicite.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de section,  
Présidente par intérim,

**Dominique SAINT CYR**

**Monsieur Frédéric VADOT**  
Maire de la Commune d'Essert

Place de la Mairie

90850 ESSERT





**SECTIONS REUNIES**

Avis n° 21-CB-03

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2021



**A V I S**

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

**COMMUNE D'ESSERT**

*(Département du Territoire-de-Belfort)*

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-01 du 15 décembre 2020 modifié du président de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;

**Vu** la lettre du 29 avril 2021, enregistrée au greffe le 3 mai 2021, par laquelle le préfet du Territoire-de-Belfort a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif du défaut d'adoption du budget primitif 2021 de la commune d'Essert ;

**Vu** la lettre du 4 mai 2021 par laquelle la présidente par intérim de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la commune d'Essert de la saisine du préfet du Territoire-de-Belfort au titre de l'article L. 1612-2 et l'a invité à faire connaître ses observations avant le 12 mai 2021 ;

**Vu** l'entretien qui s'est tenu le 12 mai 2021, en mairie avec le maire de la commune d'Essert ;

**Vu** les pièces produites par le maire d'Essert en réponse aux questionnaires de la chambre régionale des comptes le 10 mai 2021 ;

**Vu** les réponses apportées par le comptable public dans ses courriels des 3, 7 et 19 mai 2021 ;

**Vu** les conclusions du ministère public ;

**Après avoir entendu** M. Yannick Klein, premier conseiller, en son rapport ;

## **1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget (...)* » ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune d'Essert, lors de sa séance du 15 avril 2021 s'est prononcé contre le projet de budget primitif 2021 qui lui était soumis ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune d'Essert, convoqué le 23 avril 2021 s'est prononcé de nouveau contre le projet de budget primitif 2021 qui lui était soumis ;

**Considérant** que la lettre de saisine du 29 avril 2021, enregistrée au greffe le 3 mai 2021, est signée par le préfet du Territoire-de-Belfort, autorité compétente de par la loi pour saisir la chambre en matière de contrôle budgétaire ;

**Considérant** que l'article R. 1612-16 du CGCT dispose que « *lorsque le préfet saisit la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget ainsi que les pièces établissant que ces informations ont été communiquées à la collectivité* » ; qu'en l'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des documents nécessaires le 3 mai 2021 ;

**Considérant** qu'en conséquence, la saisine du préfet du Territoire-de-Belfort sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT doit être déclarée recevable et complète à compter du 3 mai 2021 ; que le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court à compter de cette date ;

## **2. SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

**Considérant** qu'en l'absence de budget exécutoire, il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que toutefois la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements ;

**Considérant** que pour établir ses propositions en vue du règlement du budget par le préfet du Territoire-de-Belfort, la chambre s'est appuyée sur le projet de budget établi par le maire, sur le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020, ainsi que sur les états de consommation des crédits et de développement des soldes au 10 mai 2021 fournis par l'ordonnateur et le comptable ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, les propositions de règlement ci-dessous formulées et récapitulées dans les tableaux annexés au présent avis déterminent le montant des crédits au niveau du chapitre en application des articles D. 2311-3 et D. 2311-5 du même code ;

**Considérant** que, dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune d'Essert pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion et d'exercice des compétences retenues ;

### **2.1 Sur la reprise du résultat et des restes à réaliser 2020**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du CGCT « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.*

*Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. » ;*

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT :

*« A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.*

*Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.*

*Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.*

*B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. » ;*

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT :

*« Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :*

*1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;*

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice... ».

**Considérant** que le compte administratif produit par l'ordonnateur fait état d'un montant de restes à réaliser en dépenses d'investissement de 79 388 €, aucun reste à réaliser en recettes et qu'un état établi par l'ordonnateur a été fourni par le comptable ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 du comptable a été arrêté après contrôle de concordance avec le projet de compte administratif établi par l'ordonnateur et visé par la DDFiP à la date du 12 avril 2021 ;

**Considérant** toutefois qu'après vérification, il s'avère que les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice 2020 doivent être arrêtées à 39 390 € ;

## **2.2 Sur la détermination du besoin de financement et l'affectation des résultats**

**Considérant** que la commune d'Essert présente un résultat de clôture en fonctionnement de 817 064,43 € ;

**Considérant** que la commune présente un résultat de clôture en investissement de 50 791,18 € et un montant de restes à réaliser en dépenses d'investissement de 39 390 € ;

**Considérant** qu'il en résulte un besoin de financement positif de 11 401,18 € et qu'il n'y a pas lieu dès lors d'affecter une partie du résultat de l'exercice 2020 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

**Considérant** qu'en conséquence, le résultat de la section de fonctionnement peut être reporté pour un montant de 817 046,43 € à la ligne R 002 « excédent de fonctionnement reporté » et le solde d'exécution positif de la section d'investissement à la ligne R 001 « solde d'exécution d'investissement positif reporté » pour un montant de 50 791,18 €.

## **2.3 Sur l'inscription de mesures nouvelles**

### **2.3.1 En section de fonctionnement**

#### ***En dépenses de fonctionnement***

**Considérant** que le total des prévisions des dépenses réelles de fonctionnement après vérification s'établit à **2 316 665,82 €**, ainsi répartis :

⇒ **Au chapitre 011 « charges à caractère général » : 660 640 €** soit une baisse de 33 050 € par rapport au projet de budget primitif comprenant notamment :

- Au compte 6064 « achats de prestations de services », un montant de 75 000 € au lieu de 89 000 €, tenant compte des factures déjà parvenues soit 26 048 € et du montant réalisé en 2019 soit 74 850 € ;
- Au compte 60611 « eau et assainissement », un montant de 9 300 € au lieu de 6 920 € au regard des réalisations des années précédentes ;
- Au compte 60621 « combustibles », un montant de 5 500 € au lieu de 7 000 € au regard des réalisations précédentes ;

- Au compte 60631 « fournitures d'entretien », un montant de 11 000 € au lieu de 12 500 € tenant compte du réalisé 2020 dans la lutte contre la covid-19 ;
- Au compte 6064 « fournitures administratives », un montant de 7 500 € au lieu de 8 640 € au regard de la moyenne des réalisations sur les trois derniers exercices ;
- Au compte 6065 « livres, disques, cassettes... », un montant de 6 000 € au lieu de 10 150 € au regard de la moyenne des trois derniers exercices ;
- Au compte 6067 « fournitures scolaires », un montant de 13 400 € au lieu de 16 540 € proche du montant accordé en 2020 ;
- Au compte 6068 « autres matières et fournitures », un montant de 16 300 € au lieu de 26 300 € tenant compte de la moyenne des trois derniers exercices.

⇒ **Au chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » : 1 375 000 € soit une baisse de 10,65 %** ou 163 895 € qui tient compte des dépenses réalisées au 30 avril 2021 projetées sur l'année entière et des postes vacants au tableau des effectifs à pourvoir notamment le recrutement d'un(e) directeur(trice) de services ;

⇒ **Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 206 510 €** comprenant une diminution de 3 500 € au compte 6531 « indemnités » au regard de la démission d'un adjoint qui ne sera pas remplacé ;

⇒ **Au chapitre 66 « charges financières » : 63 200 €** au lieu de 55 100 € comprenant 63 100 € de charges d'intérêt de la dette pour 2021 auxquels s'ajoutent 100 € sur le compte 6688 « autres charges financières » ;

⇒ **Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 0 €** au lieu de 4 000 € ;

⇒ **Au chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires », un montant de 11 315,82 €** correspondant à la première annuité de l'étalement sur la durée de l'emprunt refinancé auprès de la SFIL soit 17 ans, de l'indemnité compensatoire d'un montant de 192 369,01 € intégrée dans les conditions financières de l'emprunt refinancé souscrit auprès de la SFIL ;

⇒ **Au chapitre 022 « dépenses imprévues » : 0 €** au lieu des 61 478 € inscrits dans le projet de budget primitif.

**Considérant** que les amortissements prévus pour l'exercice 2021 à hauteur de **85 000 €** (chapitre 042) peuvent être conservés ;

**Considérant** que l'indemnité compensatrice dérogatoire de **177 000 €**, intégrée au capital de l'emprunt refinancé souscrit auprès de la SFIL, doit faire l'objet d'une opération d'ordre budgétaire par le débit du compte 6681, chapitre 042, et par le crédit du compte 1641 chapitre 040 ;

**Considérant** que l'indemnité compensatrice dérogatoire de **192 369,01 €** intégrée dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement souscrit auprès de la SFIL doit faire l'objet d'une opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section de fonctionnement par le débit du compte 6682, chapitre 043, et par le crédit du compte 796, chapitre 043 ;

**Considérant** que le virement à la section d'investissement n'est plus nécessaire et qu'il est en conséquence ramené à **0 €** au lieu des 537 363 € inscrits dans le projet de budget primitif ;

**Considérant** que le total des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune d'Essert peut ainsi être arrêté à **2 771 034,83 €** ;

### *En recettes de fonctionnement*

**Considérant** que le total des prévisions de recettes de fonctionnement peut s'établir à **2 432 801 €**, ainsi répartis :

- ⇒ **Au chapitre 013 « atténuation de charges »**, la somme de **30 000 €** est conservée ;
- ⇒ **Au chapitre 70 « produits des services, domaines et ventes diverses »**, la somme de **185 700 €** peut être retenue, en augmentation de **1 700 €** par rapport au projet transmis en raison de la sous-estimation du produit des concessions dans le cimetière ;
- ⇒ **Au chapitre 73 « impôts et taxes »**, la somme de **1 752 240 €** peut être retenue conformément aux taux communaux des impôts directs votés pour l'année 2021 par délibération du conseil municipal du 15 avril 2021 ;
- ⇒ **Au chapitre 74 « dotations et participations »**, la somme de **449 851 €** peut être retenue sur la base de la notification par les services de l'Etat ;
- ⇒ **Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante »**, la somme de **13 010 €** est conservée ;
- ⇒ **Au chapitre 76 « produits financiers »**, la somme de **10 €** est supprimée ;
- ⇒ **Au chapitre 77 « produits exceptionnels »**, la somme de **2 000 €** est conservée ;

**Considérant** que l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à **817 064,43 €** ;

**Considérant** que le total des recettes de fonctionnement s'élève à **3 442 234,44 €** ;

**Considérant** dès lors que la section de fonctionnement est présentée en équilibre, à hauteur de **2 771 034,83 €** en dépenses et **3 442 234,44 €** en recettes, soit un excédent prévisionnel de **671 199,61 €** ;

### **2.3.2 Sur la section d'investissement**

#### *En dépenses d'investissement*

**Considérant** que la proposition de dépenses réelles d'investissement peut être arrêtée à **2 594 755,42 €**, ainsi répartis :

- ⇒ **Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** : **230 753 €** comprenant le montant de l'annuité après les opérations de refinancement soit **228 530 €**, l'annuité de remboursement d'un montant de **1 523 €** afférent à l'emprunt obtenu et versé en 2020 par la Caisse d'Allocations Familiales et **700 €** au compte 16818 « autres prêteurs » ;
- ⇒ **Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** : **16 935 €** correspondant aux restes à réaliser pour les études en vue de la rénovation de la voirie et la modification du PLU ;

⇒ **Au chapitre 21 « immobilisations incorporelles » : 172 455 €** comprenant 22 455 € de restes à réaliser, 10 000 € en 21312 « bâtiments scolaires » pour faire face aux urgences et, en particulier, pallier les fuites de la toiture à l'école élémentaire Jacques-Yves Cousteau, 80 000 € à l'article 2151 « Réseaux de voirie » pour faire face aux urgences, 10 000 € en 21538 « Autres réseaux » pour pourvoir aux dysfonctionnements du réseau d'éclairage public et de 50 000 € à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour effectuer les interventions de premier entretien des installations d'ores et déjà programmées par la commune ;

⇒ **Au chapitre 020 « dépenses imprévues » : 0 €** au lieu des 40 000 € inscrits dans le projet de budget primitif 2021.

**Considérant** que la M14 prévoit que les opérations de refinancement de dette auprès d'un même établissement financier doivent être comptabilisées par opérations budgétaires réelles même si elles ne donnent lieu à aucun flux financier et que ces opérations doivent être inscrites au compte 166 en dépenses et en recettes pour un même montant, le solde dudit compte devant être nul en fin d'exercice après sorties des anciens emprunts et mises en place des nouveaux emprunts ;

**Considérant** que deux contrats de refinancement ont été souscrits auprès des établissements bancaires suivants :

- Banque Populaire : 823 802,77 € ;
- Société de Financement Local (SFIL) : 1 350 809,65 € ;

par conséquent, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes au compte 166 la somme de **2 174 612,42 €** ;

**Considérant** qu'au total, les dépenses d'investissement s'élèvent ainsi à **2 594 755,42 €** ;

#### *En recettes d'investissement*

**Considérant** que le total des prévisions de recettes réelles d'investissement peut s'établir à **2 352 112,42 €**, ainsi répartis :

⇒ **Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : la somme de 165 000 €** peut être retenue correspondant :

- au montant de 140 000 € au titre du FCTVA relatif aux travaux réalisés en 2019 ;
- au montant de 25 000 € de la taxe d'aménagement prévisionnelle ;

⇒ **Au chapitre 13 « subventions d'investissement »**, la somme de **12 500 €** peut être retenue au regard des montants encaissés les exercices précédents ;

⇒ **Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »**, **2 174 612,42 €** correspondant aux refinancements de la dette auprès de la SFIL et de la Banque Populaire inscrits au compte 166 « « Refinancement de dettes » ;

**Considérant** qu'il convient d'inscrire **au chapitre 040** les montants suivants :

⇒ **85 000 €** au titre des dotations aux amortissements (compte 28) ;

⇒ **177 000 €** au titre de l'indemnité de refinancement capitalisée des emprunts SFIL (compte 1641) ;

**Considérant** que le total des recettes d'investissement s'élève à **2 614 112,42 €** ;

**Considérant** dès lors que la section d'investissement est présentée en équilibre, avec **2 594 755,42 €** en dépenses et **2 664 903,60 €** en recettes incluant le solde d'exécutif positif reporté de **50 791,18 €**, soit un excédent de **70 148,18 €** ;

**Considérant** que l'ensemble de ces propositions permet de considérer que le budget principal de la commune est en équilibre réel et présente un excédent de clôture (toutes sections confondues) de **741 347,79 €**, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

**ARTICLE 1 : DECLARE** recevable et complète la saisine du préfet du Territoire-de-Belfort au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales à la date du 03 mai 2021 ;

**ARTICLE 2 : PROPOSE** au préfet du Territoire-de-Belfort de régler le budget primitif de la commune d'Essert conformément aux tableaux présentés en annexe ci-après ;

**ARTICLE 3 : DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Territoire-de-Belfort, au maire de la commune d'Essert ainsi qu'au comptable public, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Territoire-de-Belfort ;

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que le conseil municipal doit en être tenu informé dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

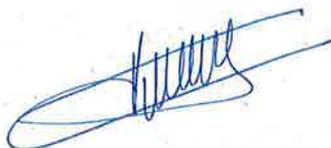
**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes font l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en sections réunies à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Le premier juin deux mille vingt et un.

**Présents :** M. Thierry FARENC, président de section, président de séance, M. Vladimir DOLIQUE, premier conseiller, Mme Carol KNOLL, première conseillère, Mme Julie MAILLARD, première conseillère, M. Frédéric MONNERON, premier conseiller, M. Pascal DANCERT, premier conseiller et M. Yannick KLEIN, premier conseiller, rapporteur.

Le président de section,  
président de séance,



**Thierry FARENC**

## Annexe n° 1 : Budget principal 2021

**COMMUNE DE ESSERT - BUDGET PRINCIPAL**  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	470 152	693 690	660 640,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 351 009	1 538 895	1 375 000,00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	150 429	210 010	206 510,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>1 971 590</b>	<b>2 442 595</b>	<b>2 242 150,00</b>
66	Charges financières	114 635	55 100	63 200,00
67	Charges exceptionnelles	890	4 000	
68	Dotations provisions semi-budgétaires			11 315,82
022	Dépenses imprévues		61 478	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 087 115</b>	<b>2 563 173</b>	<b>2 316 665,82</b>
023	Virement à la section d'investissement		537 363	
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	80 706	85 000	262 000,00
	<i>dont dotation aux amortissements (c/6811)</i>		85 000	85 000,00
	<i>dont autres charges financières (c/6681)</i>			177 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			192 369,01
	<i>dont indemnités de réexamen d'emprunts (c/6682)</i>			192 369,01
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>80 706</b>	<b>622 363</b>	<b>454 369,01</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 167 821</b>	<b>3 185 536</b>	<b>2 771 034,83</b>
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté			
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 167 821</b>	<b>3 185 536</b>	<b>2 771 034,83</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges	61 620	30 000	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	206 964	184 000	185 700,00
73	Impôts et taxes	1 482 930	1 730 022	1 752 240,00
74	Dotations et participations	631 176	438 026	449 851,00
75	Autres produits de gestion courante	13 770	13 010	13 010,00
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>2 396 459</b>	<b>2 395 058</b>	<b>2 430 801,00</b>
76	Produits financiers	1	10	
77	Produits exceptionnels	2 808	2 000	2 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 399 269</b>	<b>2 397 068</b>	<b>2 432 801,00</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			192 369,01
	<i>dont transfert de charges financières (c/796)</i>			192 369,01
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>192 369,01</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 399 269</b>	<b>2 397 068</b>	<b>2 625 170,01</b>
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	585 616	788 468	817 064,43
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 984 885</b>	<b>3 185 536</b>	<b>3 442 234,44</b>
<b>Résultat section de fonctionnement</b>		<b>817 064</b>		<b>671 199,61</b>

**COMMUNE DE ESSERT - BUDGET PRINCIPAL**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 612	3 388	74 112	77 500	16 935		16 935,00
204	Subventions d'investissement versées							
21	Immobilisations corporelles	105 612	76 000	401 371	477 371	22 455	150 000,00	172 455,00
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>110 224</b>	<b>79 388</b>	<b>475 483</b>	<b>554 871</b>	<b>39 390</b>	<b>150 000,00</b>	<b>189 390,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves							
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées	317 993		300 700	300 700		230 753,00	230 753,00
165	Dépôts et cautionnements							
166	Refinancement de dette						2 174 612,42	2 174 612,42
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses imprévues			40 000	40 000			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>317 993</b>		<b>340 700</b>	<b>340 700</b>		<b>2 405 365,42</b>	<b>2 405 365,42</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	<b>Total dépenses réelles d'Invest.</b>	<b>428 217</b>	<b>79 388</b>	<b>816 183</b>	<b>895 571</b>	<b>39 390</b>	<b>2 555 365,42</b>	<b>2 594 755,42</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections							
041	Opérations patrimoniales							
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>428 217</b>	<b>79 388</b>	<b>816 183</b>	<b>895 571</b>	<b>39 390</b>	<b>2 555 365,42</b>	<b>2 594 755,42</b>
+	<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>187 823</b>						
=	<b>TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>616 040</b>			<b>895 571</b>			<b>2 594 755,42</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	319 660		12 500	12 500		12 500,00	12 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)			16 320	16 320			
166	Refinancement de dette						2 174 612,42	2 174 612,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>319 660</b>		<b>28 820</b>	<b>28 820</b>		<b>2 187 112,42</b>	<b>2 187 112,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	201 956		165 000	165 000		165 000,00	165 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 509		28 597	28 597			
138	Autres subv. d'invest. non transférables							
165	Dépôts et cautionnement reçus							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
024	Produit des cessions d'immobilisations							
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>266 465</b>		<b>193 597</b>	<b>193 597</b>		<b>165 000,00</b>	<b>165 000,00</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>586 125</b>		<b>222 417</b>	<b>222 417</b>		<b>2 352 112,42</b>	<b>2 352 112,42</b>
021	Virement de la section de fonctionnement			537 363	537 363			
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	80 706		85 000	85 000		262 000,00	262 000,00
	<i>dont dot aux amort. (c/164)</i>						85 000,00	85 000,00
	<i>dont emprunts en euros (c/1641)</i>						177 000,00	177 000,00
041	Opérations patrimoniales							
	<b>Total recettes d'ordre d'Invest.</b>	<b>80 706</b>		<b>622 363</b>	<b>622 363</b>		<b>262 000,00</b>	<b>262 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>666 831</b>		<b>844 780</b>	<b>844 780</b>		<b>2 614 112,42</b>	<b>2 614 112,42</b>
+	<b>R001 Solde d'exécution positif reporté</b>				<b>50 791</b>			<b>50 791,18</b>
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>666 831</b>			<b>895 571</b>			<b>2 664 903,60</b>
	<b>Résultat SI</b>	<b>50 791</b>						<b>70 148,18</b>
	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)</b>	<b>867 856</b>						<b>741 347,79</b>

